



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2022-63

**Service Affaires juridiques,
administratives et foncières**

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN RÈGLEMENT DU
SINISTRE DU 13/07/2021 - ARBRE CENTRE AQUAUAURE - MADAME JULLIAT**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-150 en date du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET, en qualité de Président de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.168 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT que le 13 juillet 2021, Madame Marie-Claude JULLIAT, avec son véhicule, est entrée dans un massif du centre Aquatique d'Annonay Rhône Agglo situé rue Mathieu Duret à Annonay, induisant l'arrachement d'un arbre,

CONSIDÉRANT que le montant des dégâts occasionnés s'élève à la somme totale de 1 164,00 €, conformément au devis de remise en état établi par la société Paganelli Auclair,

CONSIDÉRANT que l'assureur de Madame Marie-Claude JULLIAT, MAAF Assurances, propose le versement de la somme de 1 164,00 € en règlement définitif de ce sinistre, ce qu'il y a lieu d'accepter.

DÉCIDE

Article 1 :

L'indemnisation d'un montant de 1 164,00 € en règlement définitif du sinistre qui a eu lieu le 13 juillet 2021 est acceptée.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à MAAF Assurances SA – 79 036 NIORT Cedex

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le 11 Février 2022.

Président

Simon PLENET

